

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/966

Mise à jour de la grille indiciaire des danseurs de l'Opéra National de Lyon.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2015/966 - MISE A JOUR DE LA GRILLE INDICIAIRE DES DANSEURS
DE L'OPERA NATIONAL DE LYON. (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2008, la rémunération des danseurs se fait sur la base de deux indices :

- à l'embauche : indice majoré 533 plus éventuellement des feux de scène payés entre 31 et 76 euros bruts ;
- après 1 an d'ancienneté : indice majoré 563 (intégration des feux de scène).

Cette grille de rémunération limitée à 2 échelons réduit l'attractivité de l'Opéra National de Lyon dans le recrutement des danseurs et n'est donc plus en adéquation avec le niveau d'excellence du Ballet de l'Opéra.

Il vous est donc proposé la grille suivante :

Echelon	Durée	Indice majoré
1	1 ^{ère} année	533
2	2 ^e à 3 ^e année	574
3	4 ^e à 6 ^e année	600
4	à partir de 7 ans	620

Cette évolution a pour but :

- de rendre l'Opéra de Lyon plus attractif lors de ses recrutements de danseurs ;
- de prendre en compte l'investissement des danseurs et leur souhait d'évolution ;
- d'éviter un plafonnement de la rémunération des danseurs dès la 2^e année.

S'agissant des danseurs préalablement embauchés par l'association, leur ancienneté acquise auprès de celle-ci sera reprise à hauteur de la moitié au moment de leur recrutement par la Ville de Lyon.

En conséquence, les postes suivants, de danseur soliste, seront désormais ouverts conformément à la grille de rémunération ci-dessus : 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2239, 2241, 2242, 2245, 2246, 2248, 2249, 2250, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2260, 2261, 2262, 2263, 4593, 4595, 8282, 8283.

Vu la délibération n° 2007/8596 du 17 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2015 ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1) La nouvelle grille de rémunération des danseurs est approuvée comme suit :

Echelon	Durée	Indice majoré
1	1 ^{ère} année	533
2	2 ^e à 3 ^e année	574
3	4 ^e à 6 ^e année	600
4	à partir de 7 ans	620

2) Les conditions de reprise d'ancienneté des danseurs sont approuvées.

3) La mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus est approuvée.

4) Les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours, programme POSTPERM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE